



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones rurales

Question écrite n° 8635

Texte de la question

M. Jean Gougy attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les procédures de développement économique applicables en zone rurale et plus particulièrement sur celle intitulée Operation de revitalisation de l'artisanat et du commerce (ORAC). Cette procédure vise à favoriser le développement des activités par des aides financières apportées aux projets d'investissements des commerçants et des artisans ainsi que par une animation économique locale, qui se concrétise souvent par des formations à la carte selon les besoins exprimés des professionnels. Un certain nombre d'activités sont éligibles à ces financements qui leur sont affectés en fonction de la pertinence du projet et des perspectives d'évolution de l'entreprise présentées. Les expériences menées récemment démontrent que les ORAC sont des outils de développement local satisfaisants. Cependant, selon les zones concernées, les activités économiques n'auront pas toutes le même impact sur la dynamisation du tissu rural. À titre d'exemple, dans une zone rurale des Pyrénées-Atlantiques, une entreprise de transport jouant un rôle d'animation locale important a présenté un projet d'investissement immobilier cohérent et important pour son développement lors d'une opération ORAC, projet qui lui a été refusé au motif que les entreprises du secteur tertiaire ne sont pas éligibles au financement ORAC. Devant ce rejet qui a pour conséquences de nier l'importance des activités de service en milieu rural, ne serait-il pas opportun, afin de parvenir à un développement équitable de nos régions, de revoir les critères d'éligibilité aux aides de l'ORAC en fonction des caractéristiques de la zone économique dans laquelle l'opération se déroule ? Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre.

Texte de la réponse

Les opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC) sont mises en œuvre dans des zones rurales et concernent les communes de moins de 7 000 habitants. Ces opérations, qui connaissent un grand succès sur l'ensemble du territoire national, sont financées pour une part importante par le ministère des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Les ORAC doivent prioritairement améliorer les services apportés aux populations résidant sur le site, ou développer l'artisanat de production ou du bâtiment (annexe I de la circulaire du 26 juillet 1988), or l'activité des entreprises de transport ne répond pas à ces critères, elle n'est pas, par définition, prioritairement liée à la population résidant sur la zone. Par ailleurs, les entreprises de transport ne sont pas inscrites au répertoire des métiers. Elles relèvent du ministère des transports qui a ses propres procédures d'appui aux entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Gougy Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8635

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4329

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 784